

Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté n° VOIRIE 2017 - 151

Acte : 8.3 - Voirie

Objet :

Circulation interdite, sauf riverains et secours,

**Interdiction de stationnement des véhicules
en fonction de la signalisation en place,**

Rétablissement du double sens de circulation pour les accès des riverains,

**Rue Victor Hugo, dans la section comprise
entre la rue du Champ de Foire et l'avenue de la Gare**

Du 27 juin au 11 août 2017 et du 6 septembre au 29 septembre 2017

Le Maire de la commune de LA COURONNE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82-239 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et organismes publics de l'Etat,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée le 6 novembre 1992, modifiée le 6 décembre 2011,

Vu la demande de l'entreprise CISE TP OUEST - 211 B rue des Mesniers - ZA du Bois de la Combe 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE en date du 15 juin 2017,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur la rue Victor Hugo, dans la section comprise entre la rue du Champ de Foire et l'avenue de la Gare (sauf riverains et secours),

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tous les véhicules au droit de ces travaux en fonction de la signalisation en place, à l'exception des véhicules des entreprises qui effectuent les travaux,

afin de permettre à l'entreprise CISE TP OUEST d'effectuer les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Acte 8.3 – Voirie

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Du 27 juin 2017 au 11 août 2017 et du 6 septembre 2017 au 29 septembre 2017, la circulation sur la rue Victor Hugo, dans la section comprise entre la rue du Champ de Foire et l'avenue de la Gare, sera interdite (sauf riverains et secours) afin de permettre à l'entreprise CISE TP OUEST, d'effectuer les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

ARTICLE 2 - Du 27 juin 2017 au 11 août 2017 et du 6 septembre 2017 au 29 septembre 2017, le stationnement de tous véhicules sera interdit en fonction de la signalisation en place, à l'exception des véhicules des entreprises qui effectuent les travaux et de secours.

ARTICLE 3 - Du 27 juin 2017 au 11 août 2017 et du 6 septembre 2017 au 29 septembre 2017, la circulation sera rétablie à double sens pour permettre l'accès aux riverains.

ARTICLE 4 - La signalisation correspondante à ces dispositions sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 5 - Conformément aux articles R421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6 - L'arrêt de tous les véhicules sera considéré comme gênant. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 7 - MM. le président du Conseil Départemental, le Chef de l'agence Départementale de l'aménagement de Montmoreau, le Maire de La Couronne, le Directeur départemental de la sécurité publique, l'Agent de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera remise à :

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente
M. le Chef de l'Agence Départementale de l'Aménagement de Montmoreau
M. le Directeur du Services Départemental de l'Incendie et de Secours.

Fait à LA COURONNE, le 27 juin 2017

Le Maire,

Jean-François DAURE

